

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.204

L'An deux Mille Neuf, le 23 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 décembre 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 décembre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, M. GONZALEZ, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
M. RICH représenté par Mme CROUÉ
M. STOFFAËS représenté par M. LABIA

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **HOTEL D'ENTREPRISES 53, Rue Ampère à ROYAN**
Mise à disposition d'un local à la Société BSI France

RAPPORTEUR : M. LABIA

VOTE : UNANIMITE

Par une convention en date du 9 décembre 2008, la ville de Royan a consenti à la Société BSI France une mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 45 m² au rez de chaussée de l'Hôtel d'Entreprises 53, Rue Ampère à Royan, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Le contrat de location arrivant le 31 décembre 2009, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée d'une année.

Il vous est donc proposé de signer une convention de mise à disposition avec la Société BSI France pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, moyennant une redevance mensuelle de 537,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux à l'Hôtel d'Entreprises 53, Rue Ampère à Royan, à la société BSI France, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, moyennant une redevance mensuelle de 537,75 €

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 décembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



C O N V E N T I O N
De mise à disposition d'un local à l'Hôtel d'Entreprises
BSI FRANCE

DCM N°09/204

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009 rendue exécutoire le 29 décembre 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

BSI FRANCE, SA au capital 300.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le numéro 1997 B 00068, représentée par Monsieur Jean-Jacques COMBAREL dûment habilité à l'effet des présente,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN loue à BSI FRANCE, un bureau d'une superficie de 45 m² situé à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie pour une durée de un an, commençant le 1^{er} Janvier 2010 et se terminant le 31 Décembre 2010, moyennant une redevance de :

Bureau de 45 m² :

10,70 €du m ² par mois x 45 m ²	481,50 €
+ 1,25 €du m ² par mois de charges x 45 m ²	56,25 €
Soit une redevance mensuelle de	537,75 €

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

ARTICLE 3 : Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : BSI FRANCE précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

BSI FRANCE,
Lu et Approuvé,
Jean-Jacques COMBAREL

Fait à ROYAN,
Le 3 février 2010
Pour Le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 février 2010